



POSTULAT

Auteur CVPO, par Urs JUON, Guido Walker et Aron Pfammatter
Objet Familles d'accueil en Valais: créer des conditions-cadres modernes
Date 15/11/2019
Numéro 2019.11.433

Les familles d'accueil apportent une contribution extrêmement précieuse à la société en offrant à des enfants qui doivent être gardés par des tiers un foyer sécurisant, et donc un environnement propice à leur bon développement pendant leur jeunesse. Les familles intéressées doivent assumer elles-mêmes les coûts d'examen d'aptitude (extrait du casier judiciaire, certificats médicaux, papiers d'identité). Actuellement, il n'existe pas de base légale pour soutenir ces familles. De manière générale, il convient d'examiner la pertinence et l'actualité des conditions-cadres des familles d'accueil pour intéresser un plus large cercle de familles à ce rôle important. En outre, on peut se demander si l'indemnité de 45 francs par jour versée aux familles d'accueil est encore suffisante pour une tâche exigeante impliquant une prise en charge permanente, des coûts de nourriture, la surveillance des devoirs, l'accompagnement lors des loisirs, les visites chez le médecin, la gestion des droits de visite des parents biologiques, les entretiens avec les autorités, etc. De plus, la famille d'accueil reçoit un budget mensuel personnel en fonction de l'âge de l'enfant pour les habits, les chaussures, les soins corporels, etc., qui va normalement de 90 à 210 francs.

Conclusion

Le Conseil d'Etat est prié d'examiner l'introduction d'une base légale visant à soutenir suffisamment les familles souhaitant devenir familles d'accueil lors de l'examen d'aptitude. Il faut vérifier de manière générale la pertinence et l'actualité des conditions-cadres des familles d'accueil, et en particulier s'assurer que l'indemnité qu'elles reçoivent suffit à couvrir les coûts.